



Les parties House of Workouts à Voorburg et l'instructeur conviennent de ce qui suit :

1. Introduction

1.1 L'instructeur reconnaît que House of Workouts a le droit exclusif sur les mouvements en musique du programme de licence développé par House of Workouts (XCORE®/BRN®/LXR®/ScptCycle®) avec les matériaux officiels (XCO-Trainer®, tubes BRN®/ScptCycle® ou sac LXR®). Pour garantir la qualité et la continuité du programme de licence et répondre aux exigences du programme de licence, la licence n'est accordée qu'à des centres de fitness/sport ou des entreprises apparentées sélectionnés. Seul House of Workouts a le droit de dispenser des formations, ateliers, cours, séminaires et entraînements du programme de licence.

Le programme de licence ne peut être enseigné que par des instructeurs formés et certifiés du programme de licence. Les compétences de base (comptage, signalisation, travail avec la chorégraphie, etc.) doivent être acquises avec succès par une formation préalable pertinente ou une expérience dans l'enseignement de cours collectifs en musique pour suivre la formation de base.

2. Obligations de l'Instructeur Autorisé

2.1 Compte tenu de ce qui précède, l'instructeur est uniquement autorisé à donner des cours du programme de licence dans des centres de fitness/sport ou des entreprises apparentées qui ont obtenu une licence de House of Workouts pour donner ces cours.

2.2 L'instructeur est autorisé s'il/elle a complètement terminé la formation de base (XCORE®/BRN®/LXR®/ScptCycle®) et a complété positivement la certification. L'évaluation et le certificat restent valables indéfiniment, à condition que l'instructeur suive une formation continue suffisante par année civile (voir 2.3).

2.3 L'instructeur est obligé d'assister à au moins 3 des 4 sessions de formation trimestrielles du programme de licence par année civile. Cela pour garantir la qualité et la continuité du programme de licence.

2.4 L'instructeur enseigne exclusivement selon les modules de formation du programme de licence. Il est strictement interdit d'enseigner une variante similaire ou dérivée du programme de licence dans des centres de fitness/sport agréés ou des entreprises apparentées.

2.5 Il est interdit de reproduire, copier ou transférer autrement des matériaux ou des connaissances du programme de licence à un tiers sans l'autorisation écrite de House of Workouts. Les matériaux du programme de licence sont : chorégraphies, matériels audio et vidéo, manuels et logos. Les matériels visuels du programme de licence ne peuvent être utilisés qu'avec des matériaux originaux et ne peuvent pas être modifiés ou adaptés. Il est interdit d'enseigner des modules de formation du programme de licence à d'autres instructeurs. Chaque instructeur qui enseigne le programme de licence aux consommateurs a terminé une formation officielle du programme de licence et assiste aux sessions de formation trimestrielles comme mentionné en 2.3.

2.6 L'instructeur n'est pas autorisé à enseigner le programme de licence fourni par House of Workouts à un centre de fitness/sport ou une entreprise apparentée qui n'est pas un Centre de Formation Certifié et n'a pas de licence pour le programme de licence de House of Workouts, sauf avec l'autorisation écrite de House of Workouts. Si l'instructeur enseigne le programme de licence à un centre de sport/fitness ou une entreprise apparentée sans licence de House of Workouts, l'autorisation de l'instructeur sera immédiatement révoquée.

2.7 Après la fin de l'autorisation, l'instructeur ne pourra plus enseigner en utilisant des matériaux du programme de licence. L'autorisation d'enseigner le programme de licence peut être révoquée si les critères ci-dessus ne sont pas respectés, et le non-respect de ce contrat peut entraîner une amende de 2 500 € pour l'instructeur en tant que personne physique.

2.8 L'instructeur doit toujours manipuler le XCO-Trainer®, les tubes BRN®/ScptCycle® ou le sac LXR® de manière responsable et sécurisée, tant pour la sécurité de l'instructeur que pour l'environnement immédiat composé de l'espace d'entraînement et des personnes présentes dans cet espace. House of Workouts n'est pas responsable des dommages causés à des tiers ou à des objets.

2.9 L'instructeur accepte que des photos soient prises lors de l'enseignement ou de la formation/éducation qui peuvent être utilisées pour les réseaux sociaux ou d'autres fins promotionnelles.

2.10 Les coûts d'utilisation de l'application, de réception d'une nouvelle version trimestrielle et de la formation trimestrielle ensemble, d'un montant de 44,95 € hors TVA, seront facturés trimestriellement. Cela est soumis à une obligation de paiement dans les 14 jours. En cas de non-paiement, l'autorisation de l'instructeur sera immédiatement révoquée. Les frais seront ajustés annuellement au 1er janvier de chaque année selon l'Indice des Prix à la Consommation de CBS. Il est également possible que le centre de fitness/sport couvre ces coûts pour l'instructeur.

2.11 L'instructeur est obligé de signaler à House of Workouts dans quels centres de fitness le programme de licence de House of Workouts est enseigné et est donc responsable de vérifier si la licence a été accordée à ces centres de fitness par House of Workouts.

3. Signature

3.1 En vertu de sa licence exclusive accordée par House of Workouts pour le programme de licence, House of Workouts accorde à l'instructeur la permission d'enseigner des cours dans le programme de licence selon les conditions ci-dessus.

Signé au nom de House of Workouts